



## Article 139 bis : Support de la feuille de match [anciennement Annexe 1bis] :

### [Règlement de la Feuille de Match Informatisée] - Préambule :

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. **Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation** entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation : Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I..

**Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation. La responsabilité des clubs est engagée** par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Alerte informatique : Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante. L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.

Formalités d'avant match : A l'occasion de ces rencontres, **le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI** sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer **d'une tablette en état de fonctionnement** pour toute la durée de la rencontre. **Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match**, sous peine de sanction. **Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.**

Le jour du match, **chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe** dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés. Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

Formalités d'après match : **Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI** dans les 24 heures suivant la rencontre. La F.F.F., **les Ligues et les Districts peuvent prévoir dans les règlements particuliers des épreuves un délai plus court pour la transmission de la FMI.** Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction. Règlements Généraux de la F.F.F.

### Procédures d'exception

- Compétitions soumises à la FMI : **A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match**, le club recevant doit toujours **disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.**

- Compétitions non soumises à la FMI : La feuille de match utilisée est une feuille de match papier.

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

[www.normandie.fff.fr](http://www.normandie.fff.fr) | [ligue@normandie.fff.fr](mailto:ligue@normandie.fff.fr)

25, AVENUE NELSON MANDELA - CS 95333 - 14053 CAEN CEDEX 4  
50, RUE ALPHONSE DAUDET - BP 70091 - 76803 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY CEDEX

AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

